Liberté . Egalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GERS

SERVICE DEPARTEMENTAL
DE LA COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE
DE L'ÉTAT

Auch, le 12 juillet 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

OCCUPATION ILLEGALE DU TERRAIN SIS CHEMIN DU POUNTET A MIRANDE

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage précise que le département du Gers dispose :

- d'une aire départementale de grand passage d'une capacité de 80 places située Chemin de l'Arçon à Auch
- de quatre aires d'accueil "normales" sur les communes d'Auch, Condom, l'Isle Jourdain et Fleurance

Le dimanche 8 juillet 2012, un groupe de gens du voyage composé de 50 caravanes tractées par autant de véhicules s'est installé illégalement sur le terrain chemin du Pountet, au lieu dit "Liaras" à Mirande.

Le terrain sis Chemin du Pountet à Mirande n'est pas une aire aménagée pour accueillir les gens du voyage

C'est pourquoi, les services de police municipale de Mirande agissant conjointement avec les militaires de la Brigade de Gendarmerie et en liaison avec la Mairie d'Auch ont proposé à ce groupe de s'installer sur l'aire de grand passage disponible à Auch.

Le groupe de gens du voyage a refusé cette offre.

Face à cette situation, Etienne Guépratte, Préfet du Gers, a signé le 10 juillet 2012 un arrêté de mise en demeure de quitter le site de Mirande dans un délai de 24 heures. Cette décision a été notifiée au groupe de gens du voyage qui avait jusqu'au 11 juillet 17 heures pour libérer le terrain du chemin du Pountet.

Après constat par les forces de l'ordre de la non exécution de la décision préfectorale le 11 juillet à 17 heures, le Préfet du Gers a, le 12 juillet à 8 heures 30, fait évacuer, avec le concours de la force publique, le terrain occupé illégalement.

Les représentants du groupe des gens du voyage ont quitté le site pour se rendre, comme le dispose le schéma départemental d'accueil des gens du voyage, sur l'aire de grand passage, chemin de l'Arçon à Auch, comme il le leur avait été proposé.

L'évacuation des 50 caravanes installées illégalement à Mirande et leur transfert vers l'aire de grand passage à Auch se sont déroulés sans incident.

Contact Presse : Service départemental de la communication interministérielle
Portable : 06.34.31.26.98 - Courriel : pref-communication@gers.gouv.fr - Tél. 05.62.61.43.68 Fax. 05.62.05.47.09